

COMMISSION DE SURVEILLANCE DES OPERATIONS ELECTORALES

Réunion téléphonique du jeudi 5 novembre 2020

P.V. n° 2

Président : M. André ABLARD
Secrétaire : M. Jean-Luc PHILIPPS
Membres : MM. Jean-Pierre FRANCESCHINI – Francis GALIMI – Jean LAGARRIGUE

MODALITES DE RECOURS

Les décisions prises par la Commission de Surveillance des Opérations Electorales peuvent être contestées devant le Tribunal Judiciaire. Au préalable il faudra obligatoirement initier une procédure de conciliation devant le C.N.O.S.F., dans un délai de 15 jours à compter de la notification de la décision de la C.S.O.E. (Art. L 141-4 du Code du sport modifié par la Loi n° 2010-626 du 9 juin 2010 – art. 3).

-0-0-0-0-

En application des articles 13 à 16 des statuts du District du Var de Football, sis 169 Avenue Charles Marie-Brun – 83130 LA GARDE, la Commission de Surveillance des Opérations Electorales s'est réunie téléphoniquement le jeudi 5 novembre 2020 à 10 heures 30.

La C.S.O.E. a pris connaissance des attributions que lui confèrent les statuts du District.

A – ELECTION D'UN MEMBRE DU COMITE DE DIRECTION :

- la commission s'est réunie suite de la démission, réceptionnée le 21 septembre 2020 au secrétariat District du Var, de monsieur Mourath NDAW pour raisons personnelles,

- le Président du District monsieur Pierre GUIBERT présente un nouveau candidat majeur pour le remplacer : monsieur Jérôme LACHEVRE,

- la commission a noté que cette candidature a été réceptionnée au secrétariat du District, par pli recommandé avec accusé de réception, le 3 novembre 2020,

- elle a vérifié que ce candidat était licencié et domicilié sur le territoire du District, qu'il avait signé sa déclaration de candidature ainsi que sa déclaration individuelle de non-condamnation,

La Commission déclare que la candidature de monsieur Jérôme LACHEVRE présentée par Monsieur Pierre GUIBERT pour son élection de membre au Comité de Direction du District du Var de Football à la prochaine Assemblée Générale d'hiver du District, remplit les conditions exigées par ses statuts.

La Commission de Surveillance des Opérations Electorales décide, en premier et dernier ressort, que la candidature de monsieur Jérôme Lachèvre, présentée par Monsieur Pierre GUIBERT, est recevable.

La réunion s'est terminée à 11 h 30.

Le Président : André ABLARD
Le Secrétaire : Jean-Luc Phillips